

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COLLECTIVITE

COMMUNE
D'HEILTZ LE MAURUPT

Nombre de conseillers :

en exercice

11

Présents

11

Votants

11

Délibération n°

40

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance 12 septembre 2011

Par suite d'une convocation en date du 12 août, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 12 septembre 2011, à 18h30, sous la présidence de Monsieur BAILLY Michel, maire.

Etaient présents : MM. Michel BAILLY, Huguette ROSSARD, Claudine DUBECHOT, Thierry LIGNOT, Martine BARDET, René MARTINEZ, Guy SALLES, Stéphane HETTE, Thierry NOISETTE, MUNEUX Philippe, MUNEUX Josette.

Lesquels forment la majorité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Absent(s) excusé(s) 0 Absent(s) : 0

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Mm ROSSARD Huguette est désignée secrétaire de séance.

Objet : Emprunt pour le financement des travaux de voirie

Le expose qu'il serait préférable de faire un emprunt pour financer une partie des travaux d'aménagement de la voirie rue des Raines et de Bournonville afin de garder un fond de roulement suivant pour d'autres projets.

Différents organismes de prêts ont été contactés afin de connaître les conditions d'emprunt (frais de dossier, taux d'intérêts, périodicité, ...) pour un prêt de 200 000€ pour une durée de 15 ans et de 12 ans.

Il s'avère que la banque ayant la proposition la plus avantageuse pour la collectivité est la Caisse d'Epargne :

Prêt : 200 000€

Durée : 12 ans

Taux : 4.51%

Echéances constantes trimestrielles

Frais de dossier : 200€

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de réaliser un emprunt de 200 000€ pour financer une partie des travaux d'aménagement de la voirie rue des Raines et de Bournonville
- d'accepter les conditions énumérées ci-dessus proposer la Caisse d'Epargne
- d'autoriser le maire à signer les documents relatifs à cet emprunt.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le.....
Et de la publication, le.....
Fait à Heiltz Le Maurupt, le.....
Le Maire,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Heiltz Le Maurupt, le 12 septembre 2011

Le Maire

BAILLY Michel

Date d'affichage

/ /

